

LES PRODUITS ÉLECTRONIQUES ET ÉLECTRIQUES

Dans une lettre de clarification rendue publique le 10 mars 1994, le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, le Secrétariat au commerce et au développement industriel, a déclaré que les produits électroniques et électriques et les appareils électroménagers ne sont pas soumis aux exigences générales voulant que l'étiquette du produit porte les instructions d'utilisation et d'entretien. C'est que ces produits sont déjà soumis à la *NOM-024-SCFI-1993* qui exige de fournir les instructions et les garanties au point de vente.

LES RÉFRIGÉRATEURS

L'étiquette des réfrigérateurs doit se conformer à un certain nombre d'exigences très précises dont la conformité à certains règlements sur l'efficacité énergétique en plus de toutes les autres exigences pour les produits du textile et du cuir. L'étiquette doit indiquer le type de réfrigérateur, sa contenance en mètres cubes, le numéro du modèle, l'estimation de la consommation moyenne d'énergie et le coût annuel en énergie.

LES PRODUITS DE LA VIANDE

C'est la *NOM* d'urgence, *NOM-EM-003-200-1994*, qui s'applique à ceux-ci. Elle a expiré le 27 juin 1995. Elle a toutefois déjà été prorogée une fois et l'exportateur devrait, à moins d'indication contraire de l'importateur, considérer qu'elle est toujours en vigueur. Tous les produits de la viande doivent être étiquetés en espagnol avec les renseignements suivants : pays d'origine, nom et adresse du producteur, nom et description du produit, numéro du lot et poids net. L'étiquette doit également porter la mention *mantengase en refrigeración o congelado*, garder réfrigéré ou congelé.

LES EXEMPTIONS

L'article 6 du décret officiel énumère plusieurs catégories de produits qui ne sont pas soumis aux dispositions sur l'étiquetage et la certification. Un certain nombre d'autres exclusions ont été indiquées dans des lettres de clarification. Les produits suivants sont exempts de ces exigences :

- un maximum de trois unités d'un produit soumis aux autorités mexicaines concernées pour obtenir un certificat de conformité à une norme officielle;
- les produits qui se trouvent dans les bagages d'accompagnement des passagers des vols internationaux;
- les produits qui font partie d'effets personnels des personnes domiciliées au Mexique;
- les produits importés par des organismes d'enseignement, des organismes scientifiques et non commerciaux y compris tous les organismes autorisés à accepter des dons en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- les échantillons sans valeur commerciale;
- les importations temporaires destinées à des réparations ou à des assemblages sous douane;